

## Compte rendu de séance

### Séance du 6 Mai 2014

L'an 2014 et le 6 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LEHAGRE Patrick Maire

**Présents** : M. LEHAGRE Patrick, Maire, Mmes : BOUIN Valérie, CHERUAU Muriel, CHUM Marie-Pierre, DEMEURÉ Martine, DUTERTRE Yvette, LAVEAU Christine, MACHEFER Christiane, MM : AGEORGES, GAUTIER Alain, GUYON Ghislain, HATWELL Sydney, JAUNASSE Yann, MOTARD Jacques

**Etait absent et excusé ayant donné pouvoir :**

M. Jacques BOULLENGER, pouvoir donné à M. Sydney HATWELL

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 30/04/2014

**Date d'affichage** : 30/04/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Muriel CHERUAU est désignée secrétaire de Séance

En ouverture de Conseil et compte tenu de l'urgence de ce dossier, Monsieur le Maire demande s'il est possible d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal. Qui s'intitulerait comme suit : « Mairie – Définition du projet et consultation pour le choix d'un maître d'œuvre ».

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de ses membres d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour de cette réunion.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

#### Les décisions prises depuis la séance du 04 avril 2014 concernent :

- Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un tracteur de marque NEW HOLLAND pour le service technique communal (Décision du Maire n° 2014-1 modifiée par la Décision du Maire n° 2014-2)

### BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charentilly en date du 17 mars 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement Budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Décide de procéder aux virements de crédits suivants:

#### – Décision modificative n° 1

Objet	Compte	Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT- BUDGET PRINCIPAL</b>					
Dépenses imprévues	022	5 100,00			
Personnel Titulaire	6411		2 600,00 €		
Bâtiments	61522	10 000,00			
Virement à la section d'investissement	023		12 500,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>15 100,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL</b>					

Virement de la section de fonctionnement	021				12 500,00 €
Autres bâtiments publics	21318 (Opération 240)		10 000,00 €		
Concessions et droits similaires	2051 (Opération 235)		2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>12 500,00 €</b>		<b>12 500,00 €</b>

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

### Monsieur le Maire expose:

- **Que** l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

### COMPOSITION

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

### ROLE DE LA COMMISSION

La CCID se réunit au moins une fois par an.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 28 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

**Considérant** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants. Parmi lesquels sera désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Dresse** la liste de présentation suivante :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
	<b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b>		<b>Contribuables domiciliés hors de la commune</b>
1	Joël PÉLICOT "Bellevue" 37360 ST ANTOINE DU ROCHER	1	Michel GAUGUIN 7, rue Alfred de VIGNY 37230 FONDETTES
2	Bernard CHOYER "La Gibaudière" 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	2	Gilles ROMIEN "La Tonnerie" - RD 959 37360 SEMBLANÇAY

	<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>		<b>Contribuables domiciliés dans la commune</b>
1	Michèle JAUNASSE 40, rue de la Fortinière 37390 CHARENTILLY	1	Marie-Hélène LAMAMY 11, rue de la Fortinière 37390 CHARENTILLY
2	Martine DEMEURÉ "Les Petites Mauriceries" 37390 CHARENTILLY	2	Christiane MACHEFER 19, rue du Moulin MOREAU 37390 CHARENTILLY
3	Alain BLÉMUS "La Croix" 37390 CHARENTILLY	3	Eric CUVIER 20, rue de la Fortinière 37390 CHARENTILLY
4	Jean AGEORGES Allée Gérard MOTARD 37390 CHARENTILLY	4	Françoise LANGLADE 29, rue du Moulin MOREAU 37390 CHARENTILLY
5	Dolorès TESSIER 39 bis, rue de l'Arche 37390 CHARENTILLY	5	Luc BESNIER 12, allée des Acacias 37390 CHARENTILLY
6	Bernard LEGEARD 16, rue du Moulin MOREAU 37390 CHARENTILLY	6	Daniel LOUAULT "Les Mauriceries" 37390 CHARENTILLY
7	Jean-Claude BRUNEAU "La Goguerie" 37390 CHARENTILLY	7	Michel PETITGUILLAUME "La Touche" - RD 938 37390 CHARENTILLY
8	Jacques MOTARD "Chaubuisson" 37390 CHARENTILLY	8	Yvette DUTERTRE 18, rue du Moulin MOREAU 37390 CHARENTILLY

9	Marie-Françoise BARATON 1, rue des Chevalleraies 37390 CHARENTILLY	9	Christine LAVEAU "Bois Saint-Martin" 37390 CHARENTILLY
10	Pierre CHEVET 21 bis, rue de la Fortinière 37390 CHARENTILLY	10	Ghislain GUYON 11, allée des Acacias 37390 CHARENTILLY

	Propriétaires de bois ou de forêt (si commune comporte au moins 100 ha de propriétés boisées)		Propriétaires de bois ou de forêt (si commune comporte au moins 100 ha de propriétés boisées)
A	Laurence de BORDAS "Domaine de Poillé" 37390 CHARENTILLY	A	Dominique JANSSENS "Le Bois de l'Arche" 37390 CHARENTILLY
B	Michel VERDON "La Catroussière" 37390 CHARENTILLY	B	Jacques BOULLENGER Les Ligneriers 37390 CHARENTILLY

### ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :
  - l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire;
  - l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux;
  - l'animation des activités sociales.
- **Que** le CCAS est géré par un conseil d'administration : composé du maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, de membres élus parmi le conseil municipal et de membres nommés représentant la société civile.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,
- soit 16 membres, en plus du Président.

**Vu** les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**Décide** que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à quatre ;

**Considérant** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Madame Yvette DUTERTRE née BOURREAU le 8/9/1940 à Nancy (54) retraitée de la Défense – domiciliée à CHARENTILLY – 18, rue du Moulin Moreau - 3<sup>ème</sup> adjointe
- Madame Christiane MACHEFER née HODEMON le 16/9/1952 à TOURS – (37) – Retraitée – Cadre – Adjointe de Délégation – domiciliée à CHARENTILLY – 19, rue du Moulin Moreau – Conseillère Municipale.

Madame Martine DEMEURE née CORNEAU le 7/10/1952 à CHATELLERAULT retraitée assistante de direction – domiciliée à CHARENTILLY (37) Les Mauriceries – Conseillère Municipale

- Monsieur Alain GAUTHIER né le 24/04/1956 au Mans – activité de fruits et légumes - domicilié à CHARENTILLY – 14, allée des Cerisiers – Conseiller Municipal.
- Madame Valérie BOUIN née le 15/04/1963 à COULOMMIERS - Directrice d'école - domiciliée à "La TOUCHE" à CHARENTILLY - Conseillère Municipale.
- Monsieur Sydney HATWELL né le 12/10/1950 au Caire - Médecin Généraliste retraité - domicilié 18, rue des Chevalleraies à CHARENTILLY - Conseiller Municipal.

**Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ; Elit**

- Madame Yvette DUTERTRE née BOURREAU le 8/9/1940 à Nancy (54) retraitée de la Défense – domiciliée à CHARENTILLY – 18, rue du Moulin Moreau - 3<sup>ème</sup> adjointe (12 voix pour)
- Madame Christiane MACHEFER née HODEMON le 16/9/1952 à TOURS – (37) – Retraitée – Cadre – Adjointe de Délégation – domiciliée à CHARENTILLY – 19, rue du Moulin Moreau – Conseillère Municipale (15 voix pour)
- Madame Martine DEMEURE née CORNEAU le 7/10/1952 à CHATELLERAULT retraitée assistante de direction – domiciliée à CHARENTILLY (37) Les Mauriceries – Conseillère Municipale (14 voix pour)
- Monsieur Alain GAUTHIER né le 24/04/1956 au Mans – activité de fruits et légumes - domicilié à CHARENTILLY – 14, allée des Cerisiers – Conseiller Municipal (10 voix pour).

En tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'en** raison de l'évolution de la structure communale et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire d'établir le tableau des emplois de la Commune au 1er avril 2014 comme suit.

<b>Personnel permanent titulaire ou stagiaire :</b>
---

**Administratif :**

1 emploi de rédacteur territorial à 35/35<sup>ème</sup>,  
1 emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,

**Entretien :**

2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>,  
1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 2,5/35<sup>ème</sup>

**Ecole Maternelle :**

1 agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35/35<sup>ème</sup>,

**Technique :**

1 emploi d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe,  
1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
1 emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le tableau des effectifs de la commune de Charentilly tel que présenté ci-dessus,
- **Dit** que cette modification prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2014,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ÈME CLASSE POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES SALLES COMMUNALES**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal que pour effectuer l'entretien et assurer la gestion des Salles Communales au sein du service entretien, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

**Monsieur le Maire** propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :**

- **Décide** de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,
  - **le** responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 2,5/35<sup>ème</sup>,
  - **il** sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
  - **la** rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2014
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Yann JAUNASSE trouve dommageable, que ce soit à la Commune de supporter des dépenses supplémentaires alors que le ménage devrait être fait par les personnes qui louent les Salles.

Madame Marie-Pierre CHUM propose d'envisager de mettre en place une forme de pénalités pour les personnes qui ne rendrait pas la salle propre. L'augmentation du tarif de location des salles a été évoquée.

#### **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

**Vu** l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

**Considérant** que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**Considérant** le remplacement du Trésorier en date du 01/01/2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ACCORDE** une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

##### **COMMISSION SCOLAIRE**

Madame Muriel CHERUAU explique qu'une réunion de cette commission s'est tenue le 10 avril dernier. Que lors de cette réunion il a été fait une présentation du questionnaire qui a été établi par l'APE à l'automne dernier. Des questions ont été soulevées sur l'embauche éventuelle d'un contrat d'emploi d'avenir dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires. La mise en place de cette réforme pose notamment des problèmes d'encadrement. Une prochaine réunion est prévue le 15 mai prochain.

Madame Valérie BOUIN, souligne que concernant l'assouplissement de cette réforme, il n'y a pas d'informations supplémentaires au niveau de l'école.

Madame Muriel CHERUAU explique que pour le mercredi après-midi, la Communauté de Communes Gâtine Choisilles (CCGC) a fait une réunion pour proposer des ALSH d'affectation. Concernant Charentilly, c'est l'ALSH de Saint-Antoine du Rocher qui a été retenu. Par ailleurs, le bureau de la CCGC doit acter les modalités de transport des enfants vers les ALSH.

Madame Valérie BOUIN explique qu'elle a fait distribuer un courrier aux parents d'élèves pour rappeler les modalités d'inscriptions aux ALSH.

#### **COMPTE RENDU DES EPCI**

##### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Madame Marie-Pierre CHUM fait état de la dernière réunion qui a été marquée par l'installation du nouveau bureau. Monsieur MAGNAN a été reconduit dans ses fonctions de Président. Par ailleurs, dans les sujets



abordés, la question des transports exposés ci-dessus a été évoquée. Concernant le démarrage des travaux, il y a des difficultés de montée et de descente des enfants dans les bus. Cela pose notamment des problèmes de sécurité.

#### **SICA**

Monsieur Alain GAUTIER relate la réunion du 29 avril 2014. Il expose que ce syndicat est composé de 30 communes membres. Lors de cette première réunion a été élu le nouveau Président. Il s'agit de M. MARAIS. La contribution pour 2014 pour la commune de Charentilly, est de 3 774,00 €

#### **SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Madame Yvette DUTERTRE expose que lors de la première réunion il a été procédé à l'installation et à l'élection du comité syndicale. Le Président élu est M. DELETANG, Maire de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

La commune est représentée au niveau du bureau puisque Monsieur Sydney HATWELL fait partie du bureau. Lors de cette réunion, il a été voté les indemnités des élus et l'indemnité de conseil en faveur du trésorier. Par ailleurs, le Budget a été voté. La participation pour la Commune de Charentilly est de 2 880,00 €.

#### **SIAEP**

Monsieur Jacques MOTARD, explique que Monsieur TRYSTRAM a été élu président du SIAEP.

Madame Martine DEMEURÉ, expose qu'une décision modificative a été votée afin de créer un réseau de défense incendie pour les Copinières.

#### **SIEIL**

Monsieur le Maire, expose que c'est un syndicat très important puisqu'il dispose d'un budget de 35 millions d'euros et ajoute, qu'à part TOURS, toutes les communes d'Indre-et-Loire adhèrent au SIEIL. Il y avait 256 participants pour reconduire dans ses fonctions Monsieur Jean-Luc DUPOND. Les 7 vice-présidents ont également été reconduits.

Monsieur LEHAGRE, siègera au bureau de ce syndicat.

#### **CAVITES 37**

Madame Martine DEMEURÉ explique qu'il y avait 105 communes présentes pour élire M. CHARTIN à la présidence de ce syndicat. Lors de cette réunion a également été voté le Budget 2014

#### **SATESE 37**

Monsieur Jean AGEORGES rappelle les missions du SATESE qui consistent à gérer l'assainissement individuel des particuliers et également à assister les communes dans le cadre du suivi des travaux sur le réseau d'assainissement.

#### **CCGC**

Madame Christine LAVEAU explique qu'il y a eu 2 réunions la première s'est déroulée le 14 avril et ensuite le 28 avril 2014.

Lors de la première réunion a été élu M. Alain ANCEAU qui sera assisté de 5 vice-présidents.

Lors de la réunion 28 avril, il y a eu l'élection et la mise en place des commissions thématiques.

#### **MAIRIE - DÉFINITION DU PROJET ET CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28

#### **Monsieur le Maire expose:**

- **Qu'**une réunion auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, a eu lieu le 9 avril dernier,

- **Que** le but de cette réunion a été de faire valider le projet de reconstruction de la Mairie qui a été initié par la liste "Tous unis pour Charentilly" et présenté à la population lors de la permanence du 21 mars dernier. Ce projet ayant acquis l'unanimité de la liste élue majoritairement, et reçu un écho très favorable de la population.
- **Qu'**après présentation sur site du projet tel que décrit auprès des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine, sa poursuite a été autorisée en tenant compte des quelques observations exprimées.
- **Que** la consultation concernant le choix du maître d'œuvre pour le projet de reconstruction de la Mairie peut être passé conformément aux disposition de l'article 28 du Code des Marchés Publics, par procédure adaptée qui est une procédure dont les modalités sont librement fixées par le maître d'ouvrage en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.
- **Qu'il** est proposé d'opter pour cette procédure, comme cela avait été le cas pour le marché de l'école. Pour rappel, il s'agit de faire un appel à candidature pour la construction d'une Mairie et de ses abords. Les Architectes intéressés par ce projet feront parvenir un dossier pour mettre en valeur leurs compétences et leurs références. Un comité de pilotage sera mis en place au sein du Conseil Municipal, qui sera chargé d'étudier ces dossiers et d'en retenir 3.
- **Que** dans ce cadre, les 3 candidats retenus à l'issue de la consultation, il leur sera soumis un avant-projet sommaire (APS) en leur passant une commande déterminant le degré de détails jusqu'où ils doivent aller. Une esquisse des bâtiments avec une intégration dans son paysage en y incluant les extérieurs parkings et parvis est souhaitée. un chiffrage de l'ensemble du projet devra également compléter cette offre.
- **Qu'**après concertation avec des professionnels, il est proposé de fixer le seuil de rémunération de cette première étape à 2 500,00 € HT par dossier commandé, mais non retenu.
- **Que** le maître d'ouvrage peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix (art. 28 CMP).
- **Qu'il** est proposé de consulter des cabinets d'Architectes qui auront pour mission de proposer un projet d'ensemble : reconstruction du bâtiment et extension de celui-ci + aménagements paysagers des abords de la Mairie sur la partie Nord et Sud. Devront être inclus, la mise en conformité au niveau de l'accessibilité des PMR, isolation acoustique et phonique, aménagement des espaces de travail et la gestion raisonnée de la consommation d'énergie.
- **Que** ce projet va demander un financement important, qui pour partie sera apporté par les contributions des assurances. cependant, afin d'optimiser notre Budget, il apparait important de mettre à contribution l'ensemble des subventions et autres capitaux auxquels nous pourrions prétendre.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuve** le projet d'orientation général tel que le présenté par Monsieur le Maire.
- **De** lancer l'appel à concurrence en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et par la suite l'appel à concurrence des missions annexes, bureau de contrôle, SPS, et le marché de travaux
- **De** retenir pour la maîtrise d'œuvre une consultation par procédure adaptée négociée comme exposée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer :

- Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes,
- Toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.
- Le permis de construire et les documents d'urbanisme se référant à ce dossier,
- Les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Sydney HATWELL explique qu'à la lecture du dossier de l'avant-projet sommaire, il semble qu'une erreur se soit glissée. La surface des bâtiments existants est légèrement supérieure à 180 m<sup>2</sup> et non 350 m<sup>2</sup> comme inscrit dans le document.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cette erreur de frappe a été constatée et qu'elle a été évoquée avec les interlocuteurs de l'ADAC qui assiste la Commune dans ce dossier. Monsieur le Maire, ajoute qu'une rencontre est d'ailleurs prévue avec l'architecte de l'ADAC le mercredi 7 mai 2014 concernant ce dossier.

### **Questions diverses :**

Ces différents thèmes ont été abordés en questions diverses :

- Réaménagement de la Mairie provisoire. la Poste doit nous prêter des banques d'accueil
- Aménagement accès Handicapé Mairie.
- Aménagements placards couloir Mairie pour y recevoir les archives.
- Les ordinateurs de la mairie ont été changés.
- Marquage au sol + passage piétons au carrefour Fortinière / Mailleries
- Terrain Gannay, toujours en négociation pour l'emplacement réservé.
- Croix de Saint-Jean – Assainissement. Affaire à suivre lors d'une commission Voie et réseaux.
- Demande de stationnement supplémentaire allée des Chevalleraies.
  - Monsieur le Maire a demandé un relevé complet :
  - Il y a 15 Logements
  - Le nombre de place de stationnement est de 24 + 10 dans le virage.
- Toujours allée des Chevalleraies, la vitesse semble être excessive, il nous faut réfléchir aux mesures à prendre.
- Célébration du 8 Mai.
- Election européenne.

Séance levée à: 21h50

En mairie, le 07/05/2014  
 Le Maire  
 Patrick LEHAGRE